**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**
**Département de l'Aude**

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0686

Portant réglementation du stationnement sur la RD 627
Commune de Leucate

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.413-1 et R.417-10

**VU** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'avis Préfet permanent en date du 31/03/2023

**VU** la demande en date du 21/06/2023 émise par La Mairie de Leucate

**CONSIDÉRANT** que lors de la manifestation "Les Déferlantes", il y a lieu de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers

## ARRÊTE

**Article 1** : À compter du 06/07/2023 et jusqu'au 09/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit sur la RD 627 du PR 13+0730 au PR 15+0591 dans les deux sens de circulation. La largeur de voie circulable sera supérieure à 6 mètres.
Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du jeudi 06/07/2023 à 0h00 au 09/07/2023 à 23h59.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division Territoriale de la Narbonnaise.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Maire de Leucate sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 03 JUIL. 2023
La Présidente du Conseil Départemental
Le Directeur des routes
et des mobilités

**Stéphane Gervais**

*DIFFUSION:* SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Préfecture de l'Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

03 JUIL. 2023